



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 10 décembre 2013

L'an deux mille treize et le dix décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS** : MM BESSETTES - BLANC - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONE - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT - MOULET (Suppléante) - RABOU - SEGUR - MM ALBERT (Suppléant) - BRESSOLLES - COLOMBIER - COMBET - FOUILLADE (Suppléant) - FOURES (Suppléant) - JEANZAC - MAUREL - MAZARS - SARRAN - VANDENDRIESSCHE - VERNHES.

*N° 2013/209*

**Objet : Modification du tableau des effectifs : Suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet et création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que, suite à la mutation au 1<sup>er</sup> novembre dernier d'un agent au grade d'attaché principal, il a été réalisé un appel à candidature pour le remplacer.

Le poste proposé est celui de responsable des ressources humaines de la Communauté de Communes et la personne qui a été retenue sur le poste détient le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de supprimer du tableau des effectifs le poste d'attaché principal à temps complet et de le remplacer par un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet du tableau des effectifs de la CCLPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- approuve la création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2014,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 12 décembre 2013.

Raymond GARDELLE